



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal à la Mairie de Belbeuf, lieu de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2022

Membres en exercice : 19

Date d'affichage : 31 mars 2022

Présents :13 **Votants** : 18

Étaient présents : Mr Jérôme AVONDE, Mme Catherine MERLEN, Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Mr Olivier GENTIL, M. Laurent PANNIER, Mme Christelle MAILLARD, Mme Carole COUPLEUX, Mr Aurélien GAUTIER, Mme Candice VABRE, Mme Stéphanie MARAIS, Mme Annie PRIEUR, Mr François BOENDER, Mr Jordan LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jordan LEGRAND.

Absents excusés : Mr Florent FIDELIN, Mr Pierre LARIBLE, Mme Françoise DENEUVE, Mme Céline PINHEIRO, Mme Florence PIHA.

Absents : Didier HUBLET

Pouvoir : Mr Florent FIDELIN a donné pouvoir à BOENDER, Mr Pierre LARIBLE a donné pouvoir à M. GAUTHIER, Mme Françoise DENEUVE a donné pouvoir à Mme COUPLEUX, Mme Céline PINHEIRO a donné pouvoir à Mme VABRE, Mme Florence PIHA a donné pouvoir à M. LEGRAND.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

➤ **EICAPER**

2022-07-Vote du compte de gestion ;
2022-08-Compte administratif ;
2022-09-Affectation de résultat ;
2022-10-Vote du Budget primitif 2022 ;
2022-11-Choisir le mode de gestion de l'EICAPER.

➤ **COMMUNES – FINANCES :**

2022-12-Vote du compte de gestion ;
2022-13-Compte administratif ;
2022-14-Affectation de résultat ;
2022-15- Vote du Budget primitif 2022 ;
2022-16-Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département pour le festival pierres en lumières 2022 ;
2022-17-Autoriser la convention d'accueil scolaire intercommunal 2021/2026 et autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
2022-18-Impôts locaux : Fixation des taux ;
2022-19-Fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux ;
2022-20-Attribution des subventions ;

Informations diverses :

Ensuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et 30 minutes et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire interroge le conseil quant à la possibilité d'ajout d'une délibération concernant des prêts bancaires pour l'EICAPER, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, elle portera donc le n° 2022-21.

DÉLIBÉRATIONS :

2022 -07 – COMPTE DE GESTION - EICAPER

Le Maire, après avoir repris la présidence de l'assemblée, soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte de gestion 2021 de l'EICAPER établi par M. le Trésorier présentant les mêmes résultats que le compte administratif 2021 présenté par le Maire :

- Pour la section de fonctionnement : 42 326.18
- Pour la section d'investissement : 6 173 522.18 €

Après avoir constaté la conformité des écritures du compte de gestion 2021 de l'EICAPER établi par M. le Trésorier avec celles du compte administratif 2021, le conseil municipal **APPROUVE** ce compte de gestion à l'unanimité.

2022-08 – COMPTE ADMINISTRATIF EICAPER 2021

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021 de l'EICAPER qui se résume comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes, : 22 995.01€

Dépenses : 65 321.19

Excédent de clôture : 42 326.18 €

- **Section investissement :**

Recettes : 9 813 048.65€

Dépenses : 3 659 526.47€

Excédent de clôture : 6 173 522.18 €

- **Restes à réaliser :**

Recettes : 2 320 000€

Dépenses : 7 413 128.93€

Après avoir répondu aux différents renseignements soulevés par les élus, le Maire quitte la séance et Mme **COUPLEUX**, prend la présidence, puis soumet l'approbation de ce compte administratif 2021, tel que présenté, au vote des conseillers municipaux : **ADOPTÉ** à l'unanimité.

2022- 09- AFFECTATION DES RÉSULTATS EICAPER 2021 AU BUDGET 2022

Après avoir approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2021, dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2020 : 42 326.18€

Excédent de l'exercice 2021 : 78 714.30 €

Excédent cumulé à fin de 2021 : 121 040.48 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 à l'unanimité, comme suit :

Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement : 121 040.48 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés ACCEPTE à l'unanimité l'affectation de résultats 2021 au budget 2022.

2022-10 -BUDGET ANNEXE – EICAPER 2022

Après explications et échanges de vues, Monsieur le Maire, Jean-Guy LECOUTEUX, soumet au vote du conseil municipal le budget Primitif EICAPER 2022, lequel est équilibré en dépenses et en recettes :

- ✓ Pour la section de fonctionnement à : 644 874.35€
- ✓ Pour la section d'investissement à : 13 662 428.93€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe EICAPER 2022.

2022 – 11 - APPROUVER LE CHOIX DE PROCEDURE POUR LA GESTION DE L'EICAPER ET AUTORISER LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et 1413- 1 ,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 et suivants et L3100-1 et suivants,

Vu la Convention n°2 du 11 octobre 2018 non détachable de la Convention N°1 de l'Entente intercommunale pour le Centre aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) dans son article 1 qui donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de BELBEUF.

Vu l'Avenant n°4 à ladite convention, approuvé à l'unanimité des conseils municipaux des 10 communes membres de l'EICAPER, qui autorise la Commune, maître d'ouvrage délégué, à procéder à la consultation des entreprises en vue du choix d'un Délégué de service public (DSP). Celui-ci aura en charge l'exploitation et la gestion optimisée et sécurisée du Centre aquatique intercommunal.

Considérant le rapport de présentation des différents modes de gestion possibles établi par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal de BELBEUF, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal du Plateau Est de Rouen.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de délégation de service public (Contrat de concession) et à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

-

2022-12 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL 2021

Après :

- ✓ Avoir entendu et étudié le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ S'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021 du trésorier municipal.

2022-13 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2021 du budget principal, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 183 121.24€

Dépenses : 1 902 829.19€

Excédent de clôture : 280 292.05€

Section d'investissement :

Recettes : 471 427.74€

Dépenses : 599 473.47€

Déficit : 128 045.73€

Restes à réaliser :

Dépenses : 662 406.83 €

Le compte administratif 2021, nous permet cette année d'affecter la somme de 300 000€ à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant près de 15 % de notre budget de fonctionnement. Ce ratio nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité d'investir librement.

Les autres ratios du compte administratif 2021 sont également satisfaisants, comparés à des collectivités de même taille que la nôtre.

Compte tenu d'un report de 37 929.69€ à la fin de l'année 2021, il nous reste 18 221.74€ à reporter au budget pour 2022 (section de fonctionnement).

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2021 du budget principal, le conseil municipal présidé à cet instant par Mme COUPLEUX, délibère sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire, Jean-Guy LECOUTEUX, qui n'a pas participé au vote :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2021,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Que le Conseil approuve par 17 voix (unanimité).

2022-14– AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Après avoir approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2021 dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2020 : 37 929.69€

Excédent de l'exercice 2021 : 280 292.05€

Excédent cumulé fin de 2021 : 318 221.74€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 à l'unanimité, comme suit :

Au compte 1068 en section d'investissement 300 000 €

Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement 18 221.74€.

2022-15-BUDGET PRIMITIF 2021 (Budget principal)

Le budget qui est soumis au vote du conseil municipal a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents et a été étudié au cours de la Commission des Finances, réunie en « toutes commissions ».

Le budget primitif fait l'objet d'un commentaire dans un document intitulé « **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022** » ci-annexé au budget primitif.

En ce qui concerne **la gestion financière**, le nerf de la guerre pour porter nos projets, nous avons la volonté de conserver une situation financière saine, sans augmenter la pression fiscale, même si les défis importants nous attendent toujours dans la gestion des communes.

L'endettement de la commune est inférieur à 74 euros /habitants, un niveau inférieur de plus 90 % au taux d'endettement moyen des communes de taille similaire à la nôtre.

Toutefois, le projet du budget primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes :

Pour la section de fonctionnement : 2 304 492.74€

Pour la section investissement : 934 491.79 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés le budget primitif 2022.

2022- 16 – AUTORISER Monsieur LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « Festival Pierres en Lumières 2022 : concert le 21 mai 2022 ».

Dans le cadre du Festival Pierres en Lumières 2022 le 21 mai 2022, il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire à organiser le Festival Pierres en lumières et son concert le 21 mai et, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de procéder à l'instruction administrative de notre dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** que Monsieur le Maire ORGANISE LE FESTIVAL : PIERRES EN LUMIERES ET SON CONCERT et **AUTORISE** le Maire à réaliser cette demande de subvention dans les meilleurs délais et à signer tous les documents inhérents.

2022 – 17 - CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL 2021/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention 2021/2026 « Accueil Scolaire » relative à la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise pour les années 2021/2026, la précédente convention étant arrivée à terme.

Le montant de la participation financière annuelle, basé sur l'année scolaire, est fixé pour la durée de la convention à 360 €.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
-

2022-18– LES TAUX DES IMPOTS 2022

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et ce depuis le cote du budget 2002, les taux d'impôts de l'année précédente seront reconduits (21^{ème} année consécutive).

Concernant les ménages : compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus et **de sorte à ne pas augmenter la pression fiscale, les taux d'imposition s'établiront comme suit :**

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : **46,83%** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 128,90%)
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : **72,51%** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 121,88%)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux cités ci-dessus.

2022-19– FISCALISATION DES PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire propose que les participations aux syndicats intercommunaux soient fiscalisées, comme les années précédentes, lesquelles sont adoptées à l'unanimité et seront inscrites au BP 2022 :

- ✓ S.I.P.A.P.E.R. : 938 €
- ✓ R.A.M.I.P.E.R. : 3 832 €
- ✓

2022-20 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions feront l'objet d'une répartition lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Cependant, il y a lieu de répartir l'enveloppe attribuée par la Métropole Rouen Normandie en soutien aux associations pendant la période de pandémie (4 275,76€).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité VALIDE la liste des subventions citées ci-dessous qui seront inscrites au BP 2022, étant précisé que les conseillers municipaux, membres de certaines associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées :

- ✓ Belbeuf Loisirs Jeunes : 2 775,76€
- ✓ Canoé-Kayak de Belbeuf : 500,00€
- ✓ Ecole de musique : 500,00€
- ✓ Belbeuf SLC : 500,00€

Par ailleurs le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000€ au Club Nautique de Belbeuf.

2022-21- PRETS EICAPER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements :

Objet des investissements : Construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen, à Belbeuf

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CONSTRUCTIONS TTC	15 444 300,00 €	SUBV. METROPOLE ROUEN NORMANDIE	2 000 000,00 €
ETUDES Bet HONORAIRES TTC	2 540 000,00 €	SUBV. ETAT - DSIL	1 000 000,00 €

SOUS-TOTAL TTC	17 984 300,00 €	SUBV. REGION NORMANDIE	1 500 000,00 €
TERRAIN	234 000,00 €	SUBV. DEPARTEMENT 76	1 200 000,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT - ASSURANCES	531 000,00 €	SUBV. ADEME	249 300,00 €
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	5 949 300,00 €
		FCTVA A RECUPERER	2 800 000,00 €
		EMPRUNT CEN / 25 ANS	8 500 000,00 €
		EMPRUNT A COMPLETER	1 500 000,00 €
	18 749 300,00 €		18 749 300,00 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	1 500 000 €
Préfinancement du FCTVA et des subventions	3 000 000 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

☑ Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 1 500 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	1 500 000 €
Taux actuel :	1.62 %
Durée du crédit	25 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	800 €

☑ Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du **FCTVA et des subventions** :

Montant :	3 000 000 €
Taux :	0.85 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	trimestriel

Avec paiement du capital in fine.

Frais de dossier :	1 600 €
--------------------	---------

☑ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'**INSCRIRE** en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de **REMBOURSER** les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de BELBEUF pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fin de séance 22h20